


<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Département de Seine-et-Marne	<b>Arrêté réglementaire n°2020-08</b> <b>Annule et remplace l'arrêté n°2020-06 du</b> <b>29 mai 2020</b>
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 <a href="mailto:accueil@conches-sur-gondaire.fr">accueil@conches-sur-gondaire.fr</a>	<b>Ouverture partielle de l'école maternelle du Val</b> <b>Guermantes du 4 juin au 3 juillet 2020</b>

**Le maire de la commune de Conches sur Gondoire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 complété et modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la déclaration conjointe d'Edouard Philippe et de Jean-Michel Blanquer en date du 28 mai 2020 précisant les modalités de la seconde phase de déconfinement du 2 au 21 juin, et autorisant la réouverture des écoles,

Considérant l'avis du Maire de Guermantes, de la Présidente du SIVOM Conches-Guermantes, de la directrice de l'école maternelle du Val Guermantes et des représentants des parents d'élèves, consultés par Madame le Maire en date du 28 mai 2020,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'école maternelle du Val Guermantes ouvrira partiellement à compter du *jeudi 4 juin 2020 jusqu'au 3 juillet 2020 inclus*.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des services, Madame La Présidente du SIVOM Conches-Guermantes, Madame La Directrice de l'école maternelle du Val Guermantes, sont chargées,

chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à la  
Monsieur Le Sous-Préfet de Torcy et Madame l'Inspectrice de l'Education nationale.

Fait à Conches sur Gondoire  
Le 30 mai 2020

Le Maire,  
Martine DAGUERRE

